



**La reconnaissance d'institutions offrant des soins périnataux gérés par des sages-femmes en Suisse: Document d'auto-évaluation:**

**Thème 1: Les critères d'admission et de transfert sont fixés**

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
1	Les critères permettant de décider l'admission ou non d'une femme dans l'institution offrant des soins périnataux gérés par des sages-femmes sont formulés par écrit.	<b>1.1 Une description des critères d'admission est disponible.</b>		
		<b>1.2 La description a été approuvée par la direction de l'institution.</b>		
		<i>1.3 La description ne date pas de plus de trois ans.</i>		
2	Les critères médicaux d'exclusion sont définis.	<b>2.1 Les critères médicaux d'exclusion sont disponibles par écrit.</b>		
		<b>2.2 Les critères médicaux d'exclusion ont été approuvés par la direction de l'institution.</b>		
		<i>2.3 La définition des critères médicaux d'exclusion ne date pas de plus de trois ans.</i>		

3	La procédure d'utilisation des critères médicaux d'admission ou d'exclusion est décrite	3.1 La responsabilité de l'utilisation des critères médicaux d'admission et d'exclusion est fixée.		
		3.2 Un guide d'entretien est à disposition.		
		3.3 En cas de particularité ou d'incertitude, la direction des soins obstétricaux décide si d'autres clarifications sont nécessaires.		
4	La femme enceinte et son/sa partenaire sont informé-e-s des limites des soins périnataux gérés par les sages-femmes et de l'éventualité d'un transfert en cas de complications survenant pendant l'accouchement. Elles/ils savent comment le processus de décision est défini en cas de complications.	4.1 Femme enceinte, mère et partenaire confirment qu'ils ont été informés de ce but.		

**Thème 2: La responsabilité de la conduite de l'accouchement revient aux sages-femmes**

Nr.	Elément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
5	La décision d'admission ou non d'une femme sur la base de critères médicaux d'exclusion est de la compétence exclusive de la sage-femme.	<b>5.1 Une réglementation de cette compétence est disponible.</b>		
6	L'accouchement est conduit de manière professionnelle par une sage-femme.	6.1 Un organigramme actualisé est disponible.		
		<b>6.2 La fonction et les compétences de la sage-femme sont définies par écrit.</b>		

**Thème 3: L'accompagnement et le suivi continuel durant la grossesse, l'accouchement, le post-partum et la période d'allaitement sont garantis**

Nr.	Elément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? oui ou non ou incertain	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
7	L'institution considère la grossesse, l'accouchement, le post-partum et la période d'allaitement comme un accompagnement continu	<b>7.1 Grossesse, accouchement, post-partum et période d'allaitement sont considérés comme un accompagnement continu dans la philosophie de soins</b>		
		<b>7.2 L'institution offre un accompagnement et un suivi du début de la grossesse jusqu'à la fin de la période d'allaitement.</b>		
8	Pendant l'accouchement, l'institution garantit une prise en charge individuelle par une sage-femme de référence, selon les besoins de la parturiente.	<i>8.1 Si plusieurs accouchements se déroulent en même temps, l'institution veille à ce que chaque femme ait sa propre équipe, celle-ci s'occupant exclusivement d'elle.</i>		
9	L'institution définit la notion de prise en charge individuelle.	<b>9.1 La définition est disponible.</b>		

**Thème 4: Les droits de la femme sont respectés**

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
10	L'institution dispose d'un document qui explique les droits des femmes et de leurs proches.	<b>10.1 Un tel document existe.</b>		
11	L'institution donne aux femmes, aux proches, aux praticien-ne-s ayant adressé les patientes et aux personnes chargées du suivi la possibilité de faire part de leurs remarques.	<b>11.1 L'institution dispose d'un système de rétro-communication organisé.</b>		

**Thème 5: Le diagnostic, le traitement et le suivi sont optimisés**

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si « rempli » : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
12	Les sages-femmes élaborent des directives en matière de diagnostic et de traitement et veillent à leur application.	<b>12.1 Il y a des directives et toute sage-femme qui est active dans l'institution peut y accéder en tout temps.</b>		
		<i>12.2 Les directives ne datent pas de plus de trois ans.</i>		
		<b>12.3 Les directives sont approuvées et mises en œuvre par la direction de l'institution.</b>		

**Thème 6: Les interventions médicales et techniques sont réduites au minimum**

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
13	Il y a des processus pour vérifier les indications fréquentes à des interventions médicales et techniques.	<b>13.1 Un relevé statistique systématique des indications à des interventions médicales et techniques est effectué.</b>		
		<b>13.2 Les indications choisies sont discutées au sein de l'équipe. Les résultats de la discussion sont communiqués dans l'institution.</b>		
		13.3 Des mesures d'amélioration sont élaborées et mises en œuvre.		

**Thème 7: L'institution encourage la formation et la formation continue**

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document Si «incertain» : pourquoi ?</i>
14	<b>Les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs sont introduit-e-s et formé-e-s. Toutes et tous suivent des formations continues.</b>	<b>14.1 Un concept de bilan initial, d'introduction et de formation est établi. Les formations sont documentées.</b>		
15	<b>Afin d'encourager la relève, l'institution participe à la formation des sages-femmes.</b>	<i>15.1 L'institution met à disposition des places de stage.</i>		



**Thème 8: L'institution travaille avec des indicateurs de qualité**

Nr.	Élément du thème	Critère d'évaluation <i>(les critères qui doivent obligatoirement être respectés sont marqués en gras)</i>	rempli ? <i>oui ou non ou incertain</i>	Observations <i>Si «non rempli» : que manque-t-il encore ? Si «rempli» : justifier, le cas échéant, en se référant par ex. au document. Si «incertain» : pourquoi ?</i>
16	<b>L'institution tient une base de données.</b>	<b>16.1 Les données concernant le diagnostic, le traitement, le déroulement de la grossesse et de l'accouchement, le post-partum et les éventuelles pathologies sont saisies dans la base de données.</b>		
		<i>16.2 Les données font l'objet d'une plausibilisation.</i>		
17	<b>Les données sont évaluées, commentées et discutées dans l'équipe au moins une fois par année.</b>	<i>17.1 Les indicateurs de qualité choisis font l'objet d'une observation particulière.</i>		
		<i>17.2 L'institution rend publiquement compte des indicateurs de qualité choisis.</i>		

**Evaluation**

	Total	dont non évalué, non évaluable	Total intermédiaire N=100%	dont		Taux de conformité (pourcentage)
				rempli	non rempli	
Nombre de critères d'évaluation à remplir obligatoirement	18		18-...			
Nombre de critères d'évaluation facultatifs	13		13-...			
<b>Total</b>	31		31-...			